
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

2 JUIN 2008

CONTRAT DE GESTION

DE L'ONE POUR 2008-2012⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ, DES MATIÈRES
SOCIALES ET DE L'AIDE À LA JEUNESSE
PAR **MMES VÉRONIQUE BONNI ET SFIA BOUARFA.**

—

(1) Voir Doc. n° 529 (2007-2008) n° 1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme Fonck, Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé	3
2	Exposé de M. Bovy, Président du Conseil d'administration de l'ONE	8
3	Exposé de M. Parmentier, Administrateur général de l'ONE	8
4	Echange de vues	9
4.1	Examen du titre I – Disposition générale et du titre II – Missions d'accompagnement . . .	10
4.2	Réponses de la ministre	12
4.3	Réponses de M. Parmentier	13
4.4	Réponses de M. Bovy	14
4.5	Examen du titre III – Missions d'accueil	14
4.6	Réponses de M. Parmentier	15
4.7	Réponses de la ministre	16
4.8	Examen du titre IV – Actions transversales aux secteurs accompagnement et accueil et du titre V – Soutien aux missions de l'Office	18
4.9	Réponses de la ministre	18
4.10	Réponses de M. Parmentier	19
4.11	Réponses de M. Bovy	20

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse a examiné au cours de ses réunions des 7 mai et 2 juin 2008(2), le contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance pour 2008-2012 (doc.529(2007-2008)n°1).

1 Exposé de Mme Fonck, Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé

La ministre déclare que la signature d'un contrat de gestion constitue un moment politique important. Elle profite de l'occasion pour rappeler quelques éléments par rapport à l'ONE.

L'ONE est l'organisme de référence pour tout ce qui concerne les politiques de l'accompagnement de l'enfant dans son milieu familial et dans son environnement social.

L'ONE est aujourd'hui amenée à relever une série de nouveaux défis, à savoir, assurer l'accompagnement des familles qui sont de plus en plus précarisées, la gestion de l'accueil temps-libre, l'accompagnement de l'émergence de nouveaux milieux d'accueil et notamment les haltes-garderies.

L'ONE assure un service universel; elle apporte également un soutien renforcé en faveur de toutes les populations fragilisées et notamment les familles monoparentales, les grands prématurés et les mères adolescentes.

Elle souligne que ce nouveau contrat de gestion s'inscrit dans l'esprit des principes de la Convention internationale des droits de l'enfant. Elle explicite ensuite les raisons pour lesquelles un nouveau contrat de gestion a été conclu.

Le contrat de gestion précédent a été prorogé et a fait l'objet de 4 avenants avec le « Cigogne ».

(2) Ont participé aux travaux de la commission : Mme Bonni, Mme Bouarfa, M. Calet, M. Delannois, Mme Docq, M. Gennen, Mme Barzin, Mme Bidoul, M. Borsus, Mme Pary-Mille, M. du Bus de Warnaffe, Mme Willocq, M. Yzerbyt, M. Garland (Président)

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Fonck, Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé

M. Bovy, Président du Conseil d'administration de l'ONE

M. Parmentier, Administrateur général de l'ONE

M. Monniez, Conseiller auprès de l'Administrateur général de l'ONE

Mmes Marchand, collaboratrice au cabinet de Mme la Ministre Fonck

Mme Lee, experte du groupe PS

Mme D'Ursel, experte du groupe MR

Mme Bernard, experte du groupe cdH

Il s'agissait d'accroître la création de nouvelles places d'accueil. Elle justifie ensuite la durée du contrat de gestion, à savoir 5 ans.

Elle déclare que le décret actuel prévoit un contrat de gestion terminant fin 2010. Elle précise que l'ensemble du Conseil d'administration de l'ONE a défendu l'idée de le prolonger jusqu'en fin 2012, afin de pouvoir permettre de développer une politique d'envergure et de conférer à l'Office une stabilité pour les 5 ans à venir.

Elle indique qu'il conviendra de modifier le décret de l'ONE et plus particulièrement l'article 26§2.

Elle passe ensuite en revue les 3 priorités :

La première priorité consiste à renforcer l'accompagnement des familles avant, autour et après la naissance.

Elle déclare que renforcer l'accompagnement des familles, c'est soutenir les parents dans leurs missions éducatives, contribuer à diminuer la mortalité périnatale, agir sur la santé globale des enfants, et prévenir au mieux les actes de maltraitance.

Elle précise que 7 mesures ont été prévues, à savoir :

Renforcer les consultations prénatales

Les 40 consultations prénatales organisées par l'Office constituent un service de première ligne qui répond aux diverses sollicitations des familles et tout particulièrement des familles en difficultés telles les futures mères à ressources limitées, ou ne disposant d'aucune couverture sociale ou les futures mères adolescentes.

Malgré cette offre de services, le suivi prénatal s'avère encore insuffisant. Dans certaines régions, dont Bruxelles, plus de 6 % des futures mères bénéficient d'un suivi médical nettement insuffisant, voire inexistant.

Il apparaît donc nécessaire d'accroître l'action de l'Office dans ce secteur. Ces cinq dernières années, l'activité des consultations prénatales a augmenté de 10 %. De plus, les situations rencontrées deviennent plus lourdes et les populations prises en charge semblent être plus isolées et confrontées à des situations de précarité complexes et multi-formes.

En conséquence, il est prévu d'accroître de 10 % les grossesses suivies dans les consultations prénatales situées dans les zones précarisées durant les 5 prochaines années.

Sensibiliser les futurs parents à leur rôle

Les futurs parents sont de moins en moins préparés à assumer de manière harmonieuse leur rôle auprès de l'enfant à naître. Beaucoup de questions se posent quant aux soins à apporter, aux attitudes et aux comportements de l'enfant.

C'est pourquoi le Gouvernement de la Communauté française lance avec l'Office un projet pilote qui s'adresse aux futurs parents. Il vise à susciter, chez les personnes attendant un enfant, et plus particulièrement un premier enfant, une réflexion sur la situation du couple au cours de la grossesse, une information sur le développement de l'enfant et sur les pratiques éducatives, comme les gestes à poser par les parents. Au cours de cette formation et de ces échanges, les futurs parents pourront trouver des repères cohérents afin d'assurer la protection physique et psychologique de leur enfant.

Dès 2009, 25 modules de formation des futurs parents seront organisés à partir de consultations prénatales sur une région déterminée. Chaque module réunira une dizaine de personnes, futurs parents en couple, en famille ou futures mères isolées. Il sera animé par des professionnels de l'O.N.E. et des experts dans le domaine de l'éducation.

Premier contact en maternité pour chaque famille lors d'une naissance

Actuellement, dans la plupart des maternités de la Communauté française, un travailleur médico-social passe auprès de chaque nouvelle mère pour répondre à ses questions, présenter les services de l'O.N.E. et proposer, si la famille le souhaite, des visites à domicile. Ces premiers contacts couvrent 80 % des naissances de la Communauté française.

Dès 2008, les 50 maternités de la Communauté française seront couvertes par ce service de liaison de l'O.N.E. En conséquence, les premiers contacts couvriront près de 90 % des naissances de la Communauté française, soit une augmentation de 10 %.

En cas de refus ou d'impossibilité d'établir un premier contact avec une famille, le contrat de gestion insiste sur l'importance de rester attentif aux signes ou aux informations qui lui parviennent et qui indiquent que la famille ou l'enfant court des risques particuliers.

Quand un risque et/ou un besoin spécifique lié à la santé de l'enfant sont identifiés au sein d'une famille, l'Office met en œuvre sur base volontaire, les dispositions nécessaires pour y remédier. Parmi les relais qui peuvent être sollicités, elle cite, par exemple, le travailleur médico-social local, le médecin traitant de l'enfant, le CPAS, un

service d'aide aux familles.

Si cela s'avère nécessaire, l'Office peut avertir des services spécialisés comme les équipes SOS-Enfants ou les services d'aide à la jeunesse (SAJ).

Augmenter les capacités d'accompagnement des familles à domicile

L'accompagnement à domicile, complété par les consultations pour enfants, représente par excellence un service universel qui doit être offert à toutes les familles.

En effet, les visites à domicile permettent d'offrir à chaque parent, un temps d'écoute, de soutien et d'accompagnement psycho-médico-social dans cette période particulière de la vie que constitue l'arrivée d'un enfant. Ces visites sont l'occasion de développer des actions de soutien à la parentalité, de promotion de la bientraitance et permettent de prévenir la maltraitance.

Afin d'apporter une réponse suffisante à la demande des familles, le nombre de suivis individuels est augmenté, et une attention particulière est apportée aux familles précarisées.

A cet effet, 40 travailleurs médico-sociaux sont recrutés dont 10 dès 2008 et 13 en 2009.

Assurer le suivi de la santé des enfants en consultation

Les consultations pour enfants de l'ONE constituent un véritable outil de prévention pour la santé et le bien-être des enfants en Communauté française. Chaque année, près de 150 000 enfants bénéficient d'un suivi médical préventif comprenant les vaccinations, les mesures staturo-pondérales, les dépistages sensoriels, la promotion d'une alimentation saine, la prévention des caries dentaires, ...

Plus de 92 % des enfants fréquentant une consultation pour enfants s'y font vacciner. Ce service doit être poursuivi avec la collaboration du Gouvernement qui fournit et distribue gratuitement les vaccins intégrés dans le calendrier de vaccination.

L'ophtalmologie pédiatrique a développé ces dernières années un test efficace de dépistage des troubles de la vue. Ce test permet d'évaluer la vision des enfants dès l'âge de 18 mois.

La prévalence des troubles de la vue est de 12 à 14 % pour les enfants de 6 ans et la prévalence de l'amblyopie fonctionnelle est de 5 % pour la population générale. Or, l'amblyopie est guérissable si elle est traitée entre 2 et 5 ans. Après 6 ans, elle devient quasiment irrécupérable. Dès lors, le dépistage visuel démontre tout son intérêt.

L'Office développe ce programme au travers des consultations pour enfants. L'augmentation des dépistages des troubles de la vue pour les enfants de 18 mois à 3 ans débutera dès 2008 pour atteindre une hausse d'au moins 6000 tests en 2009 par rapport aux 15.826 tests effectués en 2006 en Communauté française, soit 38 % d'enfants supplémentaires testés.

Les travailleurs médico-sociaux sont impliqués dans le dépistage néonatal systématique de la surdité.

En effet, le travailleur médico-social qui assure le premier contact avec la famille encourage les parents d'enfants non testés à honorer leur rendez-vous ou à prendre rendez-vous avec un médecin ORL à la maternité pour effectuer ce test de dépistage.

A l'initiative de Cap 48, une recherche importante est actuellement en cours en vue de dépister précocement un handicap chez les enfants nés grands prématurés et d'assurer l'accompagnement ainsi que la prise en charge de ces enfants et de leur famille. L'Office, avec l'appui du Gouvernement, y participe en partenariat avec les universités.

Renforcer l'interprétariat dans les consultations

Afin d'assurer l'accessibilité des consultations à toutes les familles ne s'exprimant pas ou peu en français, le recours à des interprètes dans diverses langues, principalement en arabe, turc, serbo-croate, polonais, ... est proposé. Ceci permet de communiquer dans les meilleures conditions.

2600 heures supplémentaires de prestations d'interprétariat sont prévues, soit une augmentation de 33 % par rapport aux 8600 heures actuellement subsidiées, permettant d'assurer la présence d'un interprète auprès des familles là où c'est nécessaire.

Améliorer l'attractivité des consultations pour enfants

Les consultations pour enfants innovent avec les projets santé parentalité. Chaque consultation doit développer des activités particulières tenant compte des besoins des parents.

Ces projets se développent grâce à l'engagement de tous les acteurs des consultations. Les médecins et les bénévoles en constituent des piliers. L'accès à des formations continues leur sera facilité.

Afin d'assurer un accueil plus convivial, l'O.N.E. continue à investir chaque année pour la rénovation et l'équipement des locaux auprès d'environ 650 sites de consultations.

En vue de mettre en oeuvre ces 7 mesures, elle déclare que sur la période 2008-2012, 54 travailleurs médico-sociaux supplémentaires, dont déjà 16 en 2008, soit une augmentation de 10 % des effectifs, seront engagés pour assurer l'accompagnement des futures mères et des familles à domicile et la présence de l'O.N.E. dans toutes les maternités de la Communauté française.

La deuxième priorité consiste à accroître l'offre d'accueil pour les enfants de 0 à 12 ans.

Accroître l'offre d'accueil dans le secteur de l'accueil 0-12 ans, c'est permettre à l'enfant d'accéder à une première socialisation et de soutenir ses parents dans l'exercice de leur fonction parentale. Ces milieux d'accueil jouent un rôle fondamental en matière de prévention sociale et permettent aux parents de concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle.

Elle précise que 6 mesures ont été prises, à savoir :

Poursuivre le développement de l'offre d'accueil 0-3 ans via le plan Cigogne

Le Plan Cigogne vise la création de 8000 places d'accueil de qualité sur 5 ans. Les actions mises en oeuvre par l'O.N.E. permettent à la Communauté française de présenter aujourd'hui une offre d'accueil de près de 34.200 places pour les enfants de 0 à 3 ans (soit 62000 enfants accueillis) pour 29.201 places en 2003, soit 5000 places créées depuis le début de la législature. En comparaison, entre 1995 et 2003, seules 1550 places avaient été créées.

Le présent contrat de gestion organise l'application de la seconde phase du Plan Cigogne.

Le Gouvernement et l'O.N.E. ont fait le choix de créer prioritairement un nombre important de places d'accueil subventionnées, soit 80 % de places subventionnées. L'objectif est de rendre l'accueil d'enfant accessible à tous les parents, la participation financière étant fonction de leurs revenus.

Pour les milieux d'accueil collectifs subventionnés (crèches et maisons communales d'accueil de l'enfance), une programmation de 1700 places sera lancée dans le courant du mois de mars. Elle permettra l'ouverture de places durant la période 2008-2010. Un courrier sera envoyé par l'O.N.E. à tous les pouvoirs organisateurs des milieux d'accueil existants, aux communes et CPAS ainsi qu'aux projets associatifs. L'information sera également relayée via la presse écrite.

En sus, les places subventionnées à créer en synergie avec les employeurs et les milieux d'accueil (SEMA) représentent une offre d'accueil de près de

600 places.

Pour le secteur des accueillantes d'enfants conventionnées, plus de 620 nouvelles places d'accueil sont programmées.

La promotion des milieux d'accueil non subventionnés, à savoir les accueillantes d'enfants autonomes et les maisons d'enfants, sera accentuée.

Par ailleurs, elle indique qu'un guichet unique va être créé au sein de l'Office afin d'informer les porteurs de projets de milieux d'accueil des aides prévues, de les soutenir dans l'élaboration de leur projet et de les orienter au mieux vers des personnes de référence dans les autres administrations concernées et notamment pour le financement des infrastructures et les aides à l'emploi.

Elle indique que la recherche d'une place d'accueil demande beaucoup de temps. Afin de faciliter cette recherche, l'Office réalise une centralisation des informations concernant les places disponibles dans les milieux d'accueil 0-3 ans.

Dès lors, les parents pourront effectuer sur Internet une recherche de places selon différents critères dont le type d'accueil souhaité, familial ou collectif et la localisation du milieu d'accueil.

Réglementer l'accueil de type halte-garderie

A côté des milieux d'accueil classiques, des structures ont développé des solutions d'accueil originales et souples pour répondre à des besoins spécifiques de certaines familles.

Ainsi, les besoins identifiés concernent entre autres des familles souhaitant reprendre une formation ou suivre un cours d'alphabétisation, des familles vulnérables sur le plan social et financier, des parents en souffrance psychique ou éducative, ou encore, tout simplement, des parents qui souhaitent un accueil occasionnel leur permettant de souffler.

Ces haltes-garderies proposent des services d'accueil de proximité. Elles s'adaptent à la diversité de leur public et répondent ainsi à ses besoins. Le travail que ces accueils organisent est fondamental en termes de prévention et de socialisation de l'enfant.

Ces haltes-garderies sont actuellement non subventionnées par la Communauté française. En conséquence, le Gouvernement compte soutenir ces initiatives en leur accordant une reconnaissance spécifique et un subventionnement progressif. A cet effet, une enveloppe de 500.000 euros leur sera consacrée.

Par ailleurs, elle précise que des haltes-garderies sont actuellement financées par le fonds

social européen. Elle signale que le calendrier au niveau des subsides du FSE sera balisé en juin 2008. Elle indique que des mesures ont déjà été prévues s'il s'avérait nécessaire de compenser un manque de subsides européens.

Augmenter les capacités de l'accueil des enfants de 3 à 12 ans en dehors des heures scolaires

On compte aujourd'hui près de 1600 lieux d'accueil extrascolaire agréés et subventionnés. Ces opérateurs accueillent les enfants après l'école et leur permettent soit de se poser, soit de développer une activité en attendant l'arrivée des parents.

Ce secteur est en croissance constante. Le nombre de journées de présences d'enfants subventionnées est passé de 21.000 en 2004, à 604.000 en 2005, à 3.677.000 en 2006 pour aboutir à plus de 6.5 millions de journées de présences d'enfants en 2007.

Par conséquent, les moyens financiers pour ce secteur sont augmentés de 22 % sur 5 ans, dont une augmentation de 5 % du budget dès 2008, afin de rencontrer les besoins grandissants des familles et de subsidier des journées de présences d'enfants supplémentaires.

Augmenter les moyens des écoles de devoirs

Elle souligne le travail réalisé par les écoles de devoirs dans des quartiers parfois difficiles, le soutien qu'elles accordent aux enfants issus de milieux sociaux divers, le travail éducatif, l'éveil culturel, l'approche pédagogique qu'elles prodiguent au quotidien.

312 écoles de devoirs ont été reconnues en 2006 dont 285 ont été subventionnées.

Afin de mieux répondre aux besoins des écoles de devoirs, le budget qui leur est consacré est augmenté de 22 %, dont 6 % dès 2008.

Augmenter les moyens des centres de vacances

Les centres de vacances sont organisés et encadrés par des personnes qualifiées et prennent chaque année en charge des milliers d'enfants. 1800 centres de vacances, plaines de jeux, séjours et camps, ont été subventionnés en 2006.

Le budget consacré aux centres de vacances sera augmenté de 22 % sur cinq ans, dont 5 % dès 2008. De plus, une campagne de valorisation des Centres de vacances sera réalisée en 2009 à destination du grand public.

Soutenir l'accueil d'enfants ayant des besoins spécifiques

Cet accueil répond à des conditions particulières.

L'Office développe un projet qui favorise l'accueil d'enfants ayant des besoins spécifiques. Elle cite comme exemples, les enfants sourds et les enfants présentant des troubles du développement ou tout autre handicap, dans les crèches existantes en renforçant leur encadrement par des puéricultrices. Ce projet devrait s'inscrire dans un projet européen ayant pour objectif l'insertion sociale et professionnelle de publics discriminés, de personnes défavorisées ou les plus éloignées du marché du travail.

Pour concrétiser ce projet, l'O.N.E. propose d'établir un partenariat avec l'Agence wallonne d'intégration pour les personnes handicapées (AWIPH) et la Commission communautaire française (COCOF).

Par ailleurs, l'Office développe une série de formations afin de sensibiliser les milieux d'accueil à cette problématique.

La troisième priorité consiste à renforcer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement au service des familles et des enfants.

La formation reste un axe fondamental pour promouvoir un accompagnement des familles et un accueil de l'enfant de qualité. En effet, les connaissances sur le suivi des futures mères et sur les rythmes du développement de l'enfant évoluent sans cesse.

Elle précise que deux mesures ont été prévues, à savoir :

Inciter financièrement la formation continue des professionnels et augmenter l'offre de formation.

Les accueillantes qui participent aux formations durant la semaine accusent une perte financière. Dès lors, les accueillant(e)s d'enfants autonomes ou conventionné(e)s recevront de l'O.N.E. dès 2008 un forfait annuel par accueillante pour la participation à une journée de formation continue. A partir de 2010, ce forfait sera octroyé pour deux journées de formation par an.

Tous les trois ans, le plan de formation triennal trace les lignes directrices de la formation continuée des professionnels de l'accueil d'enfants afin de renforcer la qualité des services proposés aux familles. Le plan de formation se base sur une évaluation réalisée notamment avec les acteurs de terrain.

L'offre d'accueil des enfants de 0 à 12 ans est en croissance en Communauté française, par conséquent, le contrat de gestion prévoit une augmentation de 6 % des journées de formation pour les professionnels de l'enfance, à raison de 120

journées par an.

Réaliser des outils au service des professionnels

Un référentiel sur le soutien à la parentalité est élaboré en 2008, avec la collaboration d'experts et de professionnels, afin de permettre aux professionnels de répondre à des questions concernant les thèmes essentiels de l'éducation et du développement de l'enfant et du jeune et notamment l'attachement, les limites et les repères, la socialisation et les moments de vulnérabilité. Ce référentiel sera proposé à tous les professionnels concernés par le secteur de l'enfance.

Le guide de médecine préventive pour le bien-être de la future mère et du futur enfant est mis à la disposition de tous les professionnels concernés dont les gynécologues, les accoucheuses et les travailleurs médico-sociaux assurant des consultations prénatales. Ce guide inclut un cadre de bonnes pratiques notamment en matière de suivi des grossesses et de préparation à l'accouchement.

L'Office poursuivra la diffusion vers les professionnels de l'outil destiné à faciliter le passage des enfants de la crèche vers l'école.

Concernant les moyens budgétaires supplémentaires pour le contrat de gestion de l'ONE 2008-2012, elle déclare que des moyens financiers importants sont mobilisés pour que l'O.N.E. puisse développer des politiques au service des familles. Le Gouvernement de la Communauté française a prévu un financement supplémentaire de plus de 25 millions d'euros de 2008 à 2012, hors des moyens budgétaires mobilisés pour le plan Cigogne.

Pour rappel, le budget 2004 de l'Office s'élevait à 139.492.000 euros; en 2006, il était porté à 169.569.000 euros et en 2007 à 176.024.000 euros. En 2008, les premiers effets de l'augmentation budgétaire du contrat de gestion porteront le montant global à 182.500.000 euros, hors Plan Cigogne.

Elle termine en déclarant qu'elle ne peut que se réjouir de l'excellente collaboration de l'ONE dans la négociation du nouveau contrat de gestion. Elle insiste sur l'importance du travail réalisé par l'ONE.

Enfin, elle se réjouit de l'approbation unanime par le Conseil d'administration de l'ONE de ce nouveau contrat de gestion.

2 Exposé de M. Bovy, Président du Conseil d'administration de l'ONE

M. Bovy déclare que le contrat de gestion de l'ONE a fait l'objet d'une étude approfondie et d'une très longue négociation.

Il précise que l'ONE a été associée dans toutes ses composantes, y compris celles constituant le Conseil d'administration, à la finalisation des négociations et notamment sur le volet financier. Il souligne que ce contrat de gestion a été adopté à l'unanimité par le Conseil d'administration de l'ONE.

Il explicite ensuite les éléments majeurs qui ont contribué à l'approbation du contrat :

- la reconnaissance confirmée de l'ONE comme organisme de référence en Communauté française pour toutes les questions relatives aux besoins des enfants, des futurs parents et des parents ;
- la garantie de la stabilité de l'institution pour les 5 ans à venir, non seulement au niveau de ses missions, mais également dans le cadre des moyens humains et financiers qui seront nécessaires à leur mise en œuvre ;
- l'adéquation entre les obligations prévues dans le contrat de gestion et les moyens octroyés pour les rencontrer ;
- l'équilibre entre les missions d'accueil et celles à portée sociale et notamment une série d'actions à développer et à accroître dans le domaine de l'accompagnement : les consultations, les préventions, les soutiens à la parentalité, l'accompagnement pré et postnatal, les actions de santé préventives, la bientraitance, l'accueil des 3-12 ans dans les centres de vacances, dans les écoles de devoirs, etc.

Il souligne que la négociation du contrat de gestion, pour la première fois, a été menée sur base d'un texte élaboré par l'ONE.

Il signale par ailleurs que l'article 106, 2ème alinéa prévoit que : *"Dès l'adoption de cette réforme, le Gouvernement et l'Office détermineront les moyens nécessaires à la gestion par l'Office du dispositif mis en place. Ces moyens seront octroyés par le Gouvernement."*

Il en retire donc les deux conclusions suivantes :

- pour le Gouvernement, l'Office sera donc bien l'opérateur des actions liées aux crédits FESC

transférés à la Communauté française dès 2009 ;

- il s'agit de moyens d'actions nouveaux importants, puisque, d'après ses informations, ils représenteront 31,7 millions d'€ en 2009.

S'il est important de prévoir l'association des interlocuteurs sociaux en la matière, il estime en son nom personnel, inacceptable :

- soit une formule où cet élément nouveau aboutirait à un bouleversement dommageable de l'actuel fonctionnement du Conseil d'Administration de l'Office et donc, par répercussion, du secteur ;
- soit à une situation où, dans une grande partie de ses missions (dont le secteur accueil), l'Office ne serait que le simple exécutant de décisions prises ailleurs qu'en son sein.

Il attire encore l'attention sur les moyens humains nouveaux sur 5 ans : +/- 75 agents dont l'essentiel sera constitué par des acteurs de terrain (une douzaine d'agents à l'administration centrale).

Enfin, il signale que le Conseil d'Administration a accepté, avec un sens évident des responsabilités par rapport aux possibilités budgétaires de la Communauté :

a) La prise en charge par l'Office, contrairement au prescrit du 1er contrat de gestion, de sa "dérive" barémique : +/- 600.000 € par an. Ceci, moyennant l'autorisation d'utilisation à cette fin de boni éventuel ;

b) La prise en charge partielle de l'effort nécessaire en termes d'amélioration des locaux de consultation (500.000 € par an) :

- prévue au budget 2008
- totale en 2009 et 2010
- partielle en 2011 - 500.000-170.000
- couverte en 2012

Ceci nécessite la poursuite de notre gestion rigoureuse. Pari que nous tiendrons.

3 Exposé de M. Parmentier, Administrateur général de l'ONE

M. Parmentier souhaite expliciter le système

des valeurs qui sont déclinées en actions.

En 2006, l'Office a entamé une réflexion participative sur le système de valeurs qui sous-tend l'éventail de ses actions. Pendant toute la durée de ce travail de formalisation identitaire, certaines valeurs cardinales ont émergé des échanges : l'éthique, l'équité, la qualité, la continuité et la bientraitance.

Concernant l'éthique, il précise qu'au début 2008, l'Office a organisé une journée de réflexion sur l'éthique régissant les pratiques de médecine préventive et, plus largement, celles qu'elle développe au sein de son institution. L'ONE, face à l'évolution du travail social comme réponse aux changements sociétaux, interroge le sens, la portée et les conséquences de son action. Plus qu'un effet de mode, ces réflexions sur l'éthique se posent dans un contexte inédit qui en explique la nécessité : une société occidentale où les repères traditionnels essentiellement religieux et coutumiers... se sont étiolés et n'ont pas été remplacés. C'est l'environnement dans lequel vivent les familles aujourd'hui et qui fait naître, chez certaines, des besoins nouveaux et singuliers qu'il s'agit de rencontrer, à travers ce nouveau contrat de gestion.

A propos de l'équité, il déclare que cette valeur générique intègre les valeurs d'universalité et de suivi renforcé dans les champs d'action de l'Office. L'ONE est particulièrement attentive à l'application de ces principes de service universel et de suivi renforcé. Permettre à tout un chacun de bénéficier de ses services et renforcer le suivi des familles les plus fragilisées, tel est l'objectif poursuivi par ce contrat de gestion 2008-2012.

Ces services ouverts à tous, tant au niveau de l'Accueil que de l'Accompagnement, requièrent en effet une attention particulière aux familles les plus fragilisées. Pour le suivi renforcé, il cite notamment, dans le secteur de l'Accompagnement, les visites à domicile, l'adéquation des projets santé-parentalité aux réalités locales dans lesquels ils s'inscrivent et leur promotion pour toucher toutes les familles... et surtout celles qui en ont le plus besoin. Dans le secteur de l'Accueil, l'accroissement de l'offre et la démultiplication de ses formes agissent comme une politique d'égalité des chances, en donnant la possibilité à certains parents de détacher du temps à la recherche d'un emploi. En outre, l'accent est mis, dans le texte du contrat de gestion, sur l'accueil des enfants handicapés.

En ce qui concerne la qualité, il indique que l'ouverture de places d'accueil supplémentaires n'est pas envisagée dans une seule optique quantitative. Chaque milieu d'accueil est soumis au code

de qualité de l'Accueil. Dans le secteur de l'Accueil extrascolaire, par exemple, de nouveaux outils, le référentiel 3-12 ans, appuient cette exigence.

La qualité concerne bien sûr aussi le secteur de l'Accompagnement et les actions de prévention médico-sociales qui s'y développent. Elle renvoie également à l'Office comme organisation professionnelle moderne : le contrat prévoit la nécessité de rendre régulièrement compte de notre mode de gouvernance.

En matière de continuité, il rappelle que l'institution décline ses missions de prévention médico-sociale depuis 1919. Si les actions de l'ONE n'ont eu de cesse d'évoluer au gré des besoins des familles, ses missions s'inscrivent dans la continuité temporelle et tirent de cette permanence une grande partie de leur légitimité.

Par ailleurs, dans le contrat de gestion, la continuité des services, comme réponse préventive aux besoins nouveaux des familles, est inscrite au cœur-même de ses politiques d'Accompagnement : l'articulation entre le secteur prénatal, des services de liaison et le secteur des consultations pour enfants et d'Accueil (l'extension de l'offre d'accueil 0-3 ans et le développement de l'accueil 3-12 ans).

A propos de la bientraitance, il déclare que si les missions de l'ONE concernent l'enfant et sa famille, c'est bien le bien-être du premier qui constitue la priorité absolue dans l'esprit de la Convention internationale des droits de l'enfant. Si la notion de bientraitance est d'abord apparue comme une opposition positive à la notion de maltraitance, le contrat de gestion 2008-2012 dessine ses contours propres. La bientraitance est définie à l'ONE comme une démarche éthique qui impose, dans l'intérêt premier de l'enfant, un questionnement permanent sur ses pratiques.

Ces valeurs ont opéré tout au long de la négociation qui a mené à la signature du contrat. Elles s'y incarnent en une vision cohérente. Elles transcendent le texte et se déclinent transversalement en actions à poursuivre et en nouvelles actions à mettre en place dans un calendrier précis, tant dans le secteur de l'Accompagnement que dans celui de l'Accueil.

4 Echange de vues

M. Galand évoque le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé « ONE » et, plus particulièrement, le §6 de la section 2 du chapitre IV qui stipule que : « *Avant la négociation d'un nouveau contrat de gestion, le contrat de gestion fait l'ob-*

jet d'une discussion au Conseil de la Communauté française et d'une enquête auprès des usagers et des acteurs du secteur, notamment pour connaître leurs besoins prioritaires. »

Il indique qu'il n'a pas souvenir qu'une discussion soit intervenue sur le nouveau contrat de gestion avant sa signature.

Mme la ministre répond que le §6 vise le contrat de gestion en cours et non le nouveau contrat de gestion.

M. Gennen estime qu'il est tout à fait légitime d'évaluer le contrat de gestion en cours avant l'élaboration du nouveau projet de contrat de gestion. Cependant, il souligne que certains contrats de gestion et notamment celui de la RTBF font l'objet d'une discussion préalable au sein du parlement. Il estime qu'il ne s'agit pas d'un impératif au niveau du travail parlementaire.

M. du Bus de Warnaffe souligne que les objectifs du nouveau contrat de gestion résultent d'une large concertation avec les acteurs de terrain. Il souligne que l'évolution méthodologique dans les modes de gestion accorde une importance de plus en plus importante aux demandes de « terrain ».

Il précise que les parlementaires qui représentent la population peuvent régulièrement intervenir sur la gestion annuelle de l'ONE, notamment lors de l'examen budgétaire et du rapport d'activités annuel par le biais d'interpellations.

Cependant, il s'interroge sur la question de savoir si le prochain gouvernement est bien lié à ce nouveau contrat de gestion.

M. Galand déclare qu'il sollicitera les services du parlement en vue de remettre un avis juridique sur l'interprétation de ce §6.

4.1 Examen du titre I – Disposition générale et du titre II – Missions d'accompagnement

M. Calet constate que la déclaration de politique régionale de 2004 se concrétise davantage en matière de politique de « la petite enfance ».

Il souligne que l'ONE est renforcée dans son action grâce aux moyens supplémentaires qui sont mis à sa disposition. Il déclare qu'il est primordial que les effets positifs de cette politique puissent être ressentis par l'ensemble de la population.

Il indique que ce nouveau contrat de gestion constitue une reconnaissance effective de la qualité du travail qui est réalisé par l'ONE. Concernant l'accueil et notamment l'amélioration des locaux, il demande des précisions sur le financement.

Concernant les priorités fixées dans le nouveau contrat de gestion, **Mme Bidoul** apporte quelques commentaires :

A propos de l'augmentation du nombre de consultations, il a été prévu une augmentation d'environ 50 TMS ; ce personnel supplémentaire pourrait apparaître comme insuffisant. Elle demande des précisions.

Concernant l'augmentation de l'offre d'accueil pour les enfants âgés de 0 à 12ans, elle constate qu'il est prévu une importante augmentation du nombre de places d'accueil subventionnées et d'accueil temps-libre. Elle estime qu'il serait également nécessaire d'assurer la création de nouvelles places d'accueil non subventionnées. Elle demande des précisions.

En ce qui concerne le soutien à la parentalité au niveau de l'ONE, outre l'engagement prévu de TMS pour les consultations, elle souhaiterait obtenir des précisions en la matière.

Pour les missions d'accompagnement, elle formule les interrogations suivantes :

A propos de l'accroissement des consultations prénatales dans les zones précarisées, elle demande s'il existe une évaluation cartographique des zones précarisées ; quelles sont les grandes problématiques rencontrées dans ces zones ?

Par ailleurs, elle constate que des projets pilotes de formation des futurs parents sont prévus. Elle demande des précisions.

En ce qui concerne la programmation de l'accompagnement préventif pour le bien-être de l'enfant, elle demande des précisions sur la manière dont elle sera réalisée.

A propos de la concertation communale, elle souhaiterait obtenir des précisions sur l'objectif poursuivi.

Quant à la maltraitance, elle rappelle qu'une étude globale et transversale au sein des différents secteurs a été initiée ; celle-ci encourage au repérage et à la prise en charge des situations de maltraitance. Elle demande des précisions sur la concrétisation des conclusions de cette étude.

M. Gennen se réjouit du nouveau contrat de gestion qui, par ailleurs, a été adopté à l'unanimité par le Conseil d'administration de l'ONE.

A propos de la problématique des collaborations médicales dans les consultations, il demande des précisions.

Par ailleurs, il indique que les concertations et les collaborations avec tous les intervenants sur le terrain sont essentielles. Il estime que le parte-

nariat aurait mérité davantage de développement dans le nouveau contrat de gestion.

En matière de bénévolat, il souligne qu'une partie importante de l'activité de l'ONE repose sur les bénévoles. Il estime que cette question de bénévolat mériterait également davantage de développement.

Par ailleurs, il exprime le souhait que le prochain contrat de gestion mette en évidence dans les missions de l'ONE ce qui relève du service universel.

Concernant les milieux défavorisés, il indique qu'il serait utile de mettre en évidence les axes spécifiques des actions menées en faveur des familles et des enfants.

M. du Bus de Warnaffe revient, en premier lieu, sur l'exposé de la ministre et plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Le soutien à la parentalité et la mise en œuvre de 25 projets « pilotes ». Quels sont les critères de sélection de ces projets ? Quel est le phasage de ces projets ? Pourrait-on obtenir des informations sur cette évolution ? Existe-t-il une réflexion coordonnée sur cette matière entre le secteur de l'aide à la jeunesse et l'ONE ?
- Le taux de couverture lors des contacts en maternité est actuellement de 80 %. L'objectif est d'atteindre 90 % des familles. Il demande quelles sont les raisons pour lesquelles 10 % des familles ne sont pas couvertes ?
- La réglementation des milieux d'accueil et des « haltes garderies ».

Il déclare que l'analphabétisme touche un pourcentage significatif de la population. Il demande si cette réalité est prise en considération dans ce contexte.

Concernant les missions d'accompagnement, il soulève les interrogations suivantes :

- Le contrat de gestion prévoit une augmentation significative des TMS. Il demande si l'ONE a pris des mesures spécifiques afin de se faire connaître comme employeur auprès des candidats potentiels. Il demande également des précisions sur l'attractivité et sur la valorisation de la carrière des TMS lors de leur entrée en fonction.
- A l'article 10, §2, il est prévu ce qui suit : « dans les deux mois de la signature du contrat de gestion, l'Office présentera à la ministre de

tutelle les critères de répartition des effectifs de TMS et plus particulièrement de ceux à recruter en 2008 ». Il demande des précisions sur l'évolution de cette réflexion et sur ce qui est prévu pour les années ultérieures ?

Par ailleurs, il souhaiterait obtenir des précisions sur l'état de la réflexion à propos de la prise en considération de la charge de travail excessive.

- L'article 17 évoque la promotion du programme relatif aux vaccinations. Il rappelle la recommandation de la vaccination du personnel soignant des services pédiatriques et des crèches. Il demande si des actions sont mises en œuvre au sein de l'ONE, en vue d'inciter la vaccination de ce personnel soignant.
- L'article 39 évoque le carnet de l'enfance de 0 à 12 ans qui doit être actualisé notamment avec les centres PSE. Il demande des précisions.
- L'article 43 prévoit la poursuite de la mise en œuvre du programme de mise en conformité et de l'entretien des locaux des consultations pour enfants. Le tableau budgétaire prévoit un financement de 170.000 € en 2011 et de 500.000 € en 2012. Il demande des précisions sur le solde en 2011 et sur la situation pour les années 2009 et 2010.

Concernant la fixation des critères en vue de déterminer les zones prioritaires, **M. Galand** demande des précisions.

Par rapport à Bruxelles, il demande également si les travaux de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles sont utilisés en la matière.

Par ailleurs, il demande des précisions sur les critères de répartition des effectifs TMS dans les zones prioritaires.

A propos du dépistage de la surdité, il demande des précisions sur l'accompagnement.

Au chapitre V, la collaboration avec les médecins, l'article 24 stipule que : « Dans les limites de leur disponibilité, l'Office veille à ce que les médecins, acteurs à part entière de l'organisation des consultations, restent impliqués dans l'élaboration et l'évaluation des projets santé-parentalité et continue à les consulter sur les évolutions futures du secteur ».

M. Galand estime que cet article manque d'ambition. Il ajoute qu'il faudrait inciter les facultés de médecine à sensibiliser davantage les étudiants à la médecine préventive dans les domaines de la petite enfance.

Au chapitre V, la collaboration avec les médecins, l'article 26 stipule que : « *L'Office rétribue une heure de formation des médecins en 2008 et une heure supplémentaire les trois années suivantes* ».

M. Galand estime que ce programme lui paraît trop restreint. Il demande si une concertation est intervenue avec les associations et la société scientifique de médecine générale, et avec les groupements de pédiatres.

A propos de la concertation communale, il se joint aux questions soulevées par ses collègues. Il demande s'il existe en Région bruxelloise une coopération avec « Kind en Gezin », afin de permettre une approche concertée des pouvoirs locaux.

Il relève ensuite l'article 40 qui stipule notamment que : « *L'Office diffuse auprès des professionnels collaborant avec lui, le Guide de médecine préventive pour le bien-être de l'enfant. L'article 191, alinéa 1er, n'est pas d'application pour ce qui relève de ce guide* ».

L'article 191, alinéa 1er, stipule que : « *L'Office ne peut diffuser de publicité, même à titre gratuit* ». Il demande les raisons pour lesquelles l'article 191, alinéa 1er, n'est pas d'application.

Concernant la poursuite de la mise en oeuvre du programme de mise en conformité et de l'entretien des locaux des consultations pour enfants, il demande des précisions sur leur financement en 2009, 2010 et 2011.

Par ailleurs, il déclare que la lecture du contrat de gestion donne souvent l'impression que l'accent est placé davantage sur les difficultés plutôt que sur l'identification des capacités des personnes. Cependant, il ajoute que l'intention consiste probablement aussi à valoriser les potentialités positives, pourquoi ne pas mieux l'indiquer ?

4.2 Réponses de la ministre

Concernant l'accroissement de 54 TMS, la ministre rappelle que 722 TMS étaient en fonction en 2003 et 726 en 2005. Elle souligne qu'il s'agit d'une augmentation très importante.

En outre, elle indique que les TMS seront chargées de la mise en place des projets « santé-parentalité ». Elle précise que l'objectif consiste à renforcer le suivi individuel des familles et des enfants.

Elle signale qu'un travail est actuellement en cours à l'ONE en vue de permettre une meilleure

adéquation entre l'offre et la demande, compte tenu des différentes situations dans les subrégions.

Concernant l'accueil non subventionné, elle apporte les précisions suivantes :

- certains milieux d'accueil non subventionnés sont parfois plus subventionnés que ceux du secteur subventionné ;
- un certain nombre de milieux d'accueil non subventionnés ont bénéficié d'aide à l'emploi. Au niveau des « Maisons d'enfants », ils ont bénéficié de subventions pour l'équipement ;
- les accueillantes autonomes perçoivent des forfaits en vue de leur permettre de suivre des formations ;
- certaines structures qui n'étaient pas subventionnées seront subventionnées à l'avenir ;
- le ratio subventionné – non subventionné donne pour l'année 2000 : 75,2 %, pour l'année 2004 : 72,7 % et pour l'année 2006 : 73,6 %. Celui-ci continuera à augmenter dans les années à venir.

A propos du soutien à la parentalité, elle rappelle que les TMS seront plus disponibles en vue d'assurer un suivi individuel des familles. Elle souligne que le suivi en consultation, les écoles de devoirs et les haltes garderies constituent du soutien à la parentalité.

Elle déclare que 5 modules de rencontre entre des futurs parents et des professionnels sont prévus pour 2008 ; l'objectif est d'organiser à l'avenir 25 modules par an.

Elle précise que le but de ces rencontres est de permettre des échanges sur le développement de l'enfant et sur la dynamique familiale.

Au niveau de l'accompagnement « des grands prématurés », elle informe qu'un groupe d'experts travaillent actuellement sur le projet depuis novembre 2007. Celui-ci est composé de pédiatres, de neurologues, de représentants des universités, de l'ONE et de son cabinet ; il est piloté par la direction de « CAP 48 ».

Elle indique qu'un protocole de suivi des enfants « grands prématurés » jusque 6 ans est en voie de finalisation. Elle ajoute que l'enjeu est d'essayer par cet accompagnement particulier de détecter le plus tôt possible d'éventuels handicaps.

Concernant les concertations communales, elle précise que l'article 29 résulte de l'application de l'arrêté de juin 2004.

Par ailleurs, elle déclare que plus de 4000 bénévoles s'investissent au niveau de l'ONE. Elle souligne que la dimension du bénévolat est transversale et recouvre l'ensemble du contrat de gestion.

Elle rappelle que le contrat de gestion se base sur une série de références législatives qui figurent en préambule au contrat de gestion.

Concernant les raisons pour lesquelles certaines familles échappent à ce premier contact avec l'ONE, elle apporte les précisions suivantes :

L'ONE est un service proposé aux familles. Un certain nombre de familles, notamment aisées, ne souhaitent pas nécessairement ce premier contact avec l'ONE.

En outre, elle souligne qu'il n'existait pas d'agents de liaison de l'ONE dans toutes les maternités. Le contrat de gestion prévoit clairement de remédier à cette situation. Elle indique que le nombre de jours passés par les mamans en maternité diminue de plus en plus.

En matière d'accompagnement après le dépistage de la surdité, elle déclare que l'enfant est orienté vers les centres de réadaptation ; ceux-ci étant des centres multidisciplinaires.

A propos du carnet de l'enfant, elle souligne qu'il est important qu'il constitue un véritable vecteur sur la santé de l'enfant, y compris durant son parcours scolaire.

Par ailleurs, elle informe que l'ONE va engager un éco-conseiller. Il s'agit d'une décision importante notamment pour pouvoir conseiller les nouveaux milieux d'accueil.

4.3 Réponses de M. Parmentier

A propos des critères de priorité pour l'affectation des TMS, il déclare que l'intention de l'ONE est de reprendre dans les indices de vulnérabilité les petits poids de naissance, les demandeurs d'emploi, les revenus et le niveau d'instruction des femmes. Il ajoute qu'il n'existe pas de cartographie.

Il indique que pour la Région bruxelloise, l'Observatoire de l'enfant a été constamment associé à ces travaux.

Concernant les projets pilotes relatifs aux rencontres entre des futurs parents et des professionnels, il déclare que l'ONE a déjà la possibilité de collaborer avec 5 consultations prénatales hospitalières développant plusieurs projets.

En matière de concertations communales, il

déclare que le ministre a rappelé qu'il s'agissait de l'application de l'arrêté portant réforme sur les consultations. Il déclare qu'elles sont initiées, en principe, par les autorités communales ; l'ONE a pour mission de suppléer à l'absence d'initiatives.

Il précise qu'une évaluation sera effectuée sur la mise en oeuvre de la réforme des consultations.

Concernant la valorisation du travail des TMS, il indique qu'elle est réalisée à plusieurs niveaux :

Il s'agit, en premier lieu, de la participation de l'ONE à un certain nombre de « salons ». En second lieu, il existe des contacts avec les écoles, les Hautes écoles, les universités et plus particulièrement les facultés de médecines.

Concernant les initiatives prises relatives aux charges de travail au sein de l'ONE, il précise que des enquêtes sont réalisées régulièrement et notamment pour les TMS. Il signale que l'ONE examine actuellement pour des TMS la manière de simplifier un certain nombre de procédures. Il indique que des formations sont également organisées.

Par ailleurs, il souligne que des agents maltraitance ont été recrutés afin de soutenir, entre autres, le travail des TMS. Il signale qu'une personne sera recrutée à partir du 1er mai 2008 afin de renforcer l'équipe des coordinatrices accompagnement.

A propos des actions menées en vue d'inciter le personnel et notamment le personnel soignant à la vaccination, il donne les précisions suivantes :

- pour le personnel soignant se trouvant en milieu hospitalier, celui-ci est invité à la vaccination de la même manière que le personnel des hôpitaux ;
- pour le personnel soignant en dehors des structures hospitalières, le service interne de protection et de prévention de l'ONE mènent certaines actions en relation avec la médecine du travail.

A propos des modifications au carnet de l'enfant, il indique qu'elles portent essentiellement sur la courbe des poids. Il déclare que cette courbe de poids n'est pas la même que celle des services de santé à l'école, ni de « Kind en gezin » à Bruxelles. Il souligne qu'un travail est actuellement en cours afin d'uniformiser la courbe des poids.

Concernant les bénévoles dans les consultations, il signale que 2 journées seront organisées en faveur des bénévoles, en 2008-2009.

4.4 Réponses de M. Bovy

Concernant la mise en oeuvre du programme de mise en conformité et de l'entretien des locaux des consultations pour enfants, **M. Bovy** rappelle que l'Office consacrera dès 2009, chaque année, 500.000 € pour l'application de ce plan.

Il précise que pour l'année 2008 et l'année 2012, les crédits sont prévus. Pour l'année 2009 et 2010, les crédits devront être recherchés. Pour l'année 2011, un crédit de 330.000 € devra être recherché.

A propos des heures de formation des médecins, il rappelle que lors de la signature d'un contrat avec un médecin, l'ONE lui impose 4 heures de formation. Il indique que ces heures de formation sont prises progressivement en charge par l'ONE et le seront totalement en 2011. Il ajoute que pour 2009, il est prévu 2 heures supplémentaires de formation pour chaque conseiller médical.

Il ajoute que pour 2009, il est prévu 2 heures supplémentaires pour chaque conseiller médical.

4.5 Examen du titre III – Missions d'accueil

Mme Bidoul déclare que l'article 48 est très intéressant.

Elle souhaiterait obtenir des précisions sur ce type de guichet.

A l'article 75, § 3, elle relève que « en 2008 », le gouvernement et l'Office évalueront ensemble le dispositif SEMA (synergies – employeurs – milieux d'accueil) et examineront les améliorations qui peuvent y être apportées ».

Elle souhaite obtenir des précisions.

Elle demande quels étaient les éléments à l'origine de la détermination des objectifs chiffrés du CIGOGNE II pour le plan SEMA.

A l'article 76, elle souhaiterait obtenir des précisions sur le terme de « carence persistante ».

A l'article 83 relatif à l'organisation d'une évaluation des modalités d'inscription des enfants dans les milieux d'accueil, elle demande quelles sont les difficultés qui sont actuellement rencontrées sur le terrain, elle souhaiterait également obtenir des précisions sur la date de finalisation de cette évaluation.

A propos des articles relatifs à l'accueil d'enfants durant le temps libre (ATL), elle constate qu'une évaluation qualitative et quantitative est prévue.

Elle demande des précisions notamment sur la date de finalisation de cette évaluation.

Concernant les écoles de devoirs, elle demande des précisions sur les mesures qui seront développées à l'avenir dans ce secteur. Elle souhaiterait également obtenir des précisions sur les zones prioritaires concernées.

En matière d'accueil des enfants à besoins spécifiques, elle souhaiterait obtenir des précisions sur la concrétisation de ce type d'accueil.

Concernant le développement des synergies avec les régions, **M. Yzerbyt** relève que l'article 47 prévoit la conclusion de conventions ou de protocoles d'accord avec les administrations et essentiellement avec les régions en vue de renforcer et de créer de nouvelles places d'accueil.

Il demande si la mise en place de ce mécanisme de conventions ou de protocoles, notamment avec les régions, rencontrent actuellement certaines difficultés.

Par ailleurs, il rappelle que le rapport d'activités 2006 de l'ONE précisait notamment que 78 places d'accueil avaient été pérennisées sur fonds propre.

Il demande des précisions sur la situation actuelle et sur les perspectives d'avenir en la matière.

L'article 71, § 2, alinéa 4, stipule que la priorité sera accordée aux services qui demandent des places pour l'exercice de l'activité des co-accueillantes.

Il demande si une évaluation du système des co-accueillantes a été réalisée comme le souhaitait, notamment, le Conseil d'avis dans son avis du 16 mars 2007.

Concernant la charge de travail très élevée de certaines « agents-conseils », il demande des précisions.

L'article 105 relatif à l'évaluation de l'accueil spécialisé de la petite enfance, il précise qu'elle est en cours et qu'elle pourrait entraîner éventuellement des modifications réglementaires en fonction des moyens mis à la disposition de l'Office.

Il demande si l'évaluation porte notamment sur les normes d'encadrement dans ce secteur.

La création d'emplois en Wallonie ou à Bruxelles pourrait-elle être envisagée ?

Dans l'affirmative, quelles seraient les modalités de financement ?

A propos de l'accueil d'enfants durant le temps libre (ATL), **Mme Willocq** demande des précisions.

En ce qui concerne le plan d'accroissement des crédits affectés à l'application du décret ATL de 22 %, elle déclare que le budget total s'élève actuellement à 9.744.120 €.

Elle demande quel est le montant actuel des subventions prévues pour les coordinations et pour les opérateurs.

Par ailleurs, elle précise que l'arrêté du 3 décembre 2003 définit le mode de subventions des opérateurs de l'accueil; un montant forfaitaire de 0,20 € est octroyé par journée de présence d'un enfant. Un coefficient multiplicateur appliqué à ce forfait est déterminé par l'ONE en fonction des moyens financiers disponibles.

Elle demande quel est le coefficient multiplicateur actuel ?

L'augmentation des moyens financiers sera-t-elle suffisante pour permettre l'attribution d'un subside forfaitaire minimal de 1 € par jour ?

En ce qui concerne l'accueil spécialisé de la petite enfance, elle indique qu'à l'article 105, il est question d'envisager la mise en œuvre de modifications réglementaires suite à une évaluation en cours.

Elle souhaiterait obtenir des précisions sur la date de finalisation de cette évaluation.

Elle déclare que, selon ses informations, il existerait un accord sur les normes d'encadrement dans ce secteur qui impliquerait la création de 64 ETP (équivalents temps plein); soit 10 pour Bruxelles et 54 pour la Région wallonne.

Elle demande des précisions en la matière.

En outre, elle ajoute qu'il serait envisagé d'affecter à ce secteur 500.000 € provenant du budget de l'aide à la jeunesse.

Elle demande des précisions notamment sur la répartition de ce crédit.

A propos de l'accueil de type halte garderie, **Mme Bouarfa** demande à la ministre des précisions sur les critères de subventionnement; toutes les structures actuelles proposant un accueil occasionnel de l'enfant et un accompagnement des familles ne pouvant pas être reconnues vu les moyens budgétaires.

Elle demande si un arrêté sera déposé prochainement en vue de réglementer les modalités de reconnaissance et de subventionnement de ce mode d'accueil.

Par ailleurs, elle demande des précisions sur la place du père dans le contrat de gestion; et plus précisément sur la manière de valoriser les métiers

d'accueil pour les hommes.

M. Galand insiste sur la nécessité de consolider les places d'accueil existantes.

Il précise qu'il existe à Bruxelles des services où des accueillantes sont en préavis conservatoire. Il cite « le ballon rouge » et « les Amis d'Alladin ».

Il demande des précisions.

Par ailleurs, il souligne que si le contrat de gestion est applicable jusqu'en 2012, aucune prévision ne figure pour les années 2011 et 2012.

A propos de l'accueil des enfants de 2 ans et demi à 12 ans durant le temps libre, il demande s'il existe des objectifs chiffrés.

Après le transfert du Fonds d'équipement des services collectifs (FESC), il demande à la ministre des précisions sur la manière dont elle envisage la coordination avec les partenaires sociaux et familiaux.

4.6 Réponses de M. Parmentier

A propos de la création d'un guichet unique, M. Parmentier déclare qu'il s'agit d'une nouvelle disposition dans le contrat de gestion qui a pour objectif de centraliser les demandes d'information et de soutien pour la création de nouveaux milieux d'accueil.

Il précise que l'ONE a déjà affecté des membres du personnel et que la désignation du responsable de ce service sera finalisée prochainement.

Il indique qu'il est accessible durant les heures de bureau.

En ce qui concerne les dispositifs SEMA (synergies – employeurs – milieux d'accueil), il précise que les chiffres repris dans le plan CIGOGNE II ont été déterminés sur base d'une liste de promoteurs qui s'étaient déclarés intéressés.

Il ajoute qu'il conviendra d'accompagner ces opérateurs afin de leur permettre de pouvoir conclure leur projet.

Concernant la notion de « carence » reprise dans certains articles et notamment à l'article 76 du contrat de gestion, il souligne que l'Office ne souhaite pas, dans un premier temps, se substituer aux promoteurs. Il s'agit simplement d'une précaution qui est prise en vue d'atteindre les objectifs fixés au cas où les réponses aux appels à projet ou à la programmation seraient insuffisantes.

En ce qui concerne l'évaluation ATL, il déclare que des représentants de l'ONE, des coordinateurs

communaux ATL et du cabinet évaluent actuellement la mise en œuvre de la fonction de coordinateur communal ATL.

Il souligne que l'objectif consiste à bien articuler cette fonction avec les différentes fonctions au sein de l'ONE et notamment celle de coordinatrice/coordonateur accueil.

En matière d'accueil des enfants à besoins spécifiques, il déclare qu'il existe déjà des projets qui ont été mis en œuvre par des structures dépendant de l'ONE avec la collaboration de structures agréées de l'AWIPH ou de la COCOF.

Il ajoute qu'il s'agit, soit d'accroître la collaboration existante, soit de développer de nouveaux projets en application du nouveau contrat de gestion.

A propos du traitement des plaintes des usagers, il déclare que le service juridique de l'ONE a été chargé de recevoir l'ensemble des plaintes, de les transmettre aux services concernés chargés de les traiter et de répondre ensuite aux promoteurs, usagers et opérateurs qui ont déposé plainte.

Par ailleurs, il indique que la charge de travail des agents-conseils est relativement importante. Le recrutement en cours d'un agent-conseil supplémentaire permettra de tendre vers l'objectif d'un agent-conseil pour 80 accueillantes.

Concernant le budget ATL, il déclare qu'il s'élève à 9.744.190 € . 4.777.305,17 € sont consacrés aux subventions de coordination, le solde étant réparti entre les différents opérateurs.

Le coefficient multiplicateur a été fixé pour l'année 2007 à 3,82, ce qui représente 0,76 € par enfant et par jour.

Il indique que l'accroissement budgétaire de 22 % permet d'espérer de tendre vers l'objectif d'1 € par enfant et par jour.

Il précise qu'environ 200 communes participent au dispositif décentralisé actuel ; 62 communes sont encore susceptibles d'y adhérer, ce qui entraînerait inéluctablement une pondération des efforts consentis actuellement par le gouvernement pour ce secteur.

En ce qui concerne les places du SAS, il déclare que les places visées dans le SAS 1 et dans le SAS 2 sont, dans le cadre du nouveau contrat de gestion, prises totalement en compte.

En matière d'évaluation, il déclare que l'ONE n'a pas encore réalisé un système d'évaluation des co-accueillantes ; il ajoute que le processus est engagé.

Pour l'évaluation des modalités d'inscription,

il souligne que différentes problématiques sont posées ; il ajoute que l'objectif est d'examiner les réponses à y apporter.

4.7 Réponses de la ministre

Concernant les pères, la ministre déclare que le contrat de gestion n'a pas opéré une dichotomie entre les pères et les mères.

Elle indique que l'Office s'adresse aux familles dans leur pluralité, peu importe leur difficulté.

A propos des places du SAS, elle déclare que plus de 160 places sont subventionnées pour le SAS 1 et environ 150 places seront subventionnées pour le SAS 2.

Il faut entendre pas SAS 1 : les places opérationnelles ayant reçu un accord sur le principe, le bien fondé et l'opportunité mais non subventionnées avant le 1er juillet 2003.

Il faut entendre pas SAS 2 : les places ouvertes dans le respect des conditions d'agrément, entre le 1er juillet 2003 et le 1er juin 2005, en application de l'arrêté MILAC, mais non subventionnées en raison du fait qu'elles n'ont pu être retenues dans le cadre d'une programmation.

A propos des structures d'accueil dépendant du Fonds social européen, elle déclare que les décisions devraient être prises dans les prochaines semaines sur toutes les matières relatives à l'enfance.

Elle précise qu'il existe actuellement, pour les enfants 0-3 ans, environ 240 places qui sont financées dans le cadre du FSE.

Elle souligne qu'il a été prévu d'apporter une compensation financière au cas où les subsides européens seraient en diminution.

Par ailleurs, elle précise qu'actuellement 5000 places ont été créées dont plus de 80 % sont subventionnées.

Elle déclare qu'il a été prévu pour 2010 la création de nouvelles places en vue de permettre la jonction avec le prochain gouvernement.

Elle déclare que pour les années 2011 et 2012, elle ne souhaitait pas, par correction, engager le prochain gouvernement.

Elle indique que le financement CIGOGNE constitue un surplus qui a été prévu dans le contrat de gestion de l'ONE.

Elle estime qu'il est important de poursuivre l'ouverture de nouvelles places d'accueil, même après l'année 2012.

Au niveau de l'accueil de type halte garderie, elle déclare qu'il n'existe actuellement aucune réglementation. Elle précise que ces structures qui proposent notamment un accueil occasionnel de l'enfant et un accompagnement des familles développent des projets rencontrant des besoins prioritaires.

Elle indique qu'il conviendra de réglementer les modalités de reconnaissance et de subventionnement de ce mode d'accueil en procédant, dans un premier temps, à un appel à projet remplissant toute une série de critères.

Par rapport à l'accueil atypique, elle signale qu'elle a demandé au Centre d'expertise et de ressources pour l'enfance (CERE) de réaliser une étude qui permettra d'alimenter la réflexion.

Concernant l'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE), elle précise que ces services sont financés à concurrence de 50 % par l'ONE et à concurrence de 50 % par le secteur de l'aide à la jeunesse.

Cette situation entraîne chaque année, pour ces services, des difficultés dans la détermination du nombre d'enfants qui doivent être référencés à l'ONE et au secteur de l'aide à la jeunesse.

Elle souligne que cette situation a été réglée.

Elle indique que les SASPE sont directement confrontés à des enfants en situation de maltraitance.

Elle déclare qu'elle essaie actuellement d'obtenir en leur faveur une enveloppe supplémentaire de 500.000 € ainsi que des aides à l'emploi, suite à des contacts qui ont été pris avec les régions.

Concernant l'accueil extrascolaire, elle déclare qu'il est prévu, au niveau fédéral, en principe, la dissolution du Fonds d'équipements des services collectifs (FESC) et le transfert des moyens financiers au niveau de la Communauté française.

Elle signale que ces moyens financiers s'élèvent à environ 32 millions d'euros.

Elle déclare que ce montant est ventilé actuellement auprès d'une série d'acteurs faisant partie de l'accueil extrascolaire, de l'accueil d'enfants malades, de l'accueil d'urgence et de l'accueil flexible.

Elle indique que, dans cette hypothèse, il conviendra de modifier les réglementations afin de simplifier le financement des différents opérateurs.

Au niveau quantitatif, elle rappelle, qu'en 2003, aucune journée n'était subsidiée dans le cadre de l'accueil extrascolaire; en 2007, plus de

6,5 millions de journées sont subsidiées sur l'ensemble de la Communauté française.

Par ailleurs, elle déclare que les partenaires sociaux et familiaux seront associés à la gestion des moyens financiers issus de la dissolution du FESC. Elle déclare qu'un comité de programmation sera créé au niveau de l'ONE. Elle ajoute que le président de ce comité fera partie du conseil d'administration de l'ONE.

M. Galand revient sur les services à Bruxelles où les accueillantes sont en préavis conservatoire. Il souligne l'urgence vu l'expiration des préavis le 30 juin 2008.

La ministre lui répond qu'elle est consciente de cette urgence.

Au chapitre 3 – l'accueil des enfants à besoins spécifiques – **M. Galand** estime que la rédaction de certains articles manque d'objectifs et d'échéances. Il ajoute qu'il s'agit de problématiques très importantes et relève les éléments suivants :

- à l'article 102, alinéa 1er : « l'Office étudie les possibilités de développer ... » ;
- à l'article 102, alinéa 2 : « A cette fin, il examine la possibilité de conclure une convention... » ;
- à l'article 102, alinéa 3 : « L'Office étudie la possibilité d'établir un partenariat... » ;
- à l'article 104, alinéa 2 : « En fonction des résultats de ce travail, le gouvernement et l'Office détermineront les éventuelles modalités... ».

Concernant l'ouverture éventuelle de nouvelles places en 2011 et 2012, il estime qu'un engagement aurait pu être pris sur une évaluation des besoins prévisibles.

A propos de la formulation des articles repris dans le chapitre 3, l'accueil des enfants à besoins spécifiques, **la ministre** déclare que la prudence s'imposait.

Pour les articles 101 et 102, elle souligne que ceux-ci touchent aux compétences des régions.

Pour l'article 104, elle rappelle que le contrat de gestion a été signé le 6 mars 2008 et qu'il convenait alors de rester prudent par rapport à la dissolution éventuelle du FESC au niveau fédéral.

Elle déclare que la formulation de ces articles ne traduit pas un manque de volonté du gouvernement et de l'ONE sur la nécessité de réaliser des projets d'accueil mixtes.

4.8 Examen du titre IV – Actions transversales aux secteurs accompagnement et accueil et du titre V – Soutien aux missions de l'Office

Mme Bidoul constate que le contrat de gestion de l'ONE prévoit la reprise par l'ONE de l'ASBL « ONE ADOPTION ».

Elle demande des précisions.

Concernant le pilotage de l'ONE par ses responsables, elle relève qu'il est prévu l'utilisation d'un tableau de bord unique et intégré.

Elle demande des précisions.

A propos de la banque de données médico-sociales en matière de périnatalité, elle souhaite obtenir des précisions sur la manière dont les données sont récoltées. Plus concrètement, elle demande s'il est possible de disposer de « cahiers » sur des thèmes spécifiques.

En ce qui concerne les relations avec les utilisateurs, elle relève, à l'article 147, que l'Office a instauré un service de traitement des plaintes des usagers; une réponse doit y être apportée dans les 30 jours ouvrables à dater de la réception de la plainte.

Elle demande des précisions.

A propos des projets intergénérationnels, M. Delannois regrette que l'article 133 ne soit pas plus explicite.

Il déclare qu'il s'agit d'une priorité très importante qui doit être encouragée, développée et ensuite généralisée.

Il suggère d'encourager, dans un premier temps, des rencontres seniors-enfants autour des activités ludiques et de lecture au sein des consultations et, dans un deuxième temps, de prévoir des structures d'accueil intergénérationnelles.

Concernant le statut relatif aux accueillantes d'enfants, il déclare qu'il reste de nombreux efforts à fournir en vue d'aboutir à un statut complet.

Il demande à la ministre des précisions.

Il souhaite savoir si le groupe de travail Communautés-Etat fédéral qui devait être mis en place en septembre 2007 a associé des représentants du secteur.

M. Galand déclare qu'il se joint à la question relative aux projets intergénérationnels; il insiste pour que cette dimension soit prioritaire et mieux mise en évidence à l'avenir.

A propos de l'information liée aux problèmes

d'environnement de l'habitat, il déclare que la formulation de l'article 138 manque de clarté :

— à l'alinéa 1er : « l'Office consacre, ..., une attention renforcée aux problèmes de santé de l'enfant... » ;

— à l'alinéa 2 : « Il consacre une attention accrue aux problèmes liés à l'habitat... ».

Il demande des précisions sur la différence de signification entre « une attention renforcée » et « une attention accrue » !

Concernant la formation continue des TMS, il demande des précisions.

Il souligne qu'il convient d'être attentif notamment à la chambre des enfants.

Il demande si les livrets réalisés par les régions sont bien mis à la disposition des travailleurs.

Il souhaite qu'un avenant soit déposé à l'avenir afin d'y apporter davantage de précisions sur cette problématique et plus précisément aux articles 155 et 156.

4.9 Réponses de la ministre

A propos des projets intergénérationnels, la ministre déclare qu'il existe des activités intergénérationnelles dans trois domaines importants.

Le premier domaine concerne une série de structures 0-3 ans, d'une part, qui sont proches géographiquement de maisons de repos ou de maisons de repos et de soins et, d'autre part, qui participent à des activités en raison de liens existant avec des maisons de repos.

Elle souligne que ces projets intergénérationnels ne sont pas imposés par le contrat de gestion ou par l'ONE. Elle ajoute qu'il est important de respecter l'autonomie des pouvoirs organisateurs, tant associatifs que communaux.

Le deuxième domaine concerne le secteur de l'accueil extrascolaire.

Il existe toute une série d'activités qui sont menées où des liens intergénérationnels existent.

Le troisième domaine concerne l'accompagnement. Elle indique qu'il existe de nombreux bénévoles au sein de l'ONE.

Elle insiste sur le travail important réalisé par les bénévoles au sein des missions de l'ONE et plus particulièrement des consultations.

Elle souligne qu'il existe de nombreux aînés

parmi les bénévoles qui assurent ces liens intergénérationnels.

A propos des accueillantes conventionnées, la ministre rappelle que, lors d'une manifestation des accueillantes conventionnées l'année dernière, elle avait pris les engagements suivants :

- la figuration dans l'accord du prochain gouvernement fédéral du statut des accueillantes conventionnées ; cette demande a été concrétisée ;
- la mise en place d'un groupe de travail transversal ; le statut des accueillantes conventionnées ne pouvant être réalisé qu'en collaboration avec l'Etat fédéral et la Communauté néerlandophone. Ce groupe de travail a été mis en place et une réunion est prévue durant la 1^{ère} quinzaine du mois de juin.

Par ailleurs, elle souligne les réalisations concrètes en faveur des accueillantes :

- la possibilité, dès le départ, pour toutes les accueillantes d'obtenir une quatrième place. Celle-ci permettra une augmentation salariale de l'ordre de 30 % ;
- l'octroi d'un forfait financier aux accueillantes lorsqu'elles se rendent en formation. Un forfait pour une journée de formation sera octroyé à partir de 2008 et un forfait pour deux journées de formation à partir de 2010. Elle indique que cette mesure entraînera, auprès des accueillantes, une motivation supplémentaire en vue de participer aux formations.

En matière environnementale, elle souligne qu'un éco-conseiller sera engagé prochainement au sein de l'ONE.

Par ailleurs, elle précise que des travaux ont été réalisés notamment par rapport à des polluants intérieurs qui auraient pu être identifiés au sein de certaines infrastructures.

Elle rappelle que l'arrêté MILAC relatif aux infrastructures, modifié en juillet 2007, tient compte de cette dimension environnementale.

4.10 Réponses de M. Parmentier

Concernant le statut des accueillantes d'enfants, M. Parmentier déclare que l'Office assure non seulement un accompagnement des accueillantes, mais également pro-actif dans le cadre des négociations actuelles.

Il précise que l'Office a interpellé à plusieurs reprises d'autres administrations en vue de trouver des solutions aux problèmes que rencontraient les services d'accueil.

Il indique que l'ONE a été consultée en cette matière, tant par la ministre de tutelle que dans le cadre de négociations se déroulant à d'autres niveaux. Il ajoute que l'ONE a toujours fait le maximum en vue d'apporter des réponses, y compris concernant des problèmes administratifs.

A propos de l'utilisation par l'Office d'un tableau de bord unique et intégré en vue d'optimiser son action et d'assurer le suivi des objectifs du contrat de gestion ; il déclare que le premier contrat de gestion avait déjà prévu un tableau de bord trimestriel. Celui-ci permet au conseil d'administration de contrôler l'état d'avancement des différentes dispositions du contrat de gestion.

Il indique que l'objectif de l'Office sera de reconduire ce dispositif tout en retenant, si besoin est, des indicateurs plus pertinents que précédemment, à la fois sur la mise en œuvre des dispositions ainsi que sur les résultats.

Il déclare qu'il faut affiner ces indicateurs en fonction de la recherche et des évolutions, notamment au niveau scientifique.

Il évoque le rôle de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Celui-ci sera amené à appuyer l'élaboration du tableau de bord. Il pourra aussi être fait consultation d'organismes extérieurs, notamment scientifiques afin de s'assurer de la complétude de ce tableau de bord.

A propos de la banque de données médico-sociales (BDMS), il rappelle que l'ONE réalise un rapport tous les deux ans et que le rapport BDMS a déjà été présenté par le passé au sein de la Commission.

Il précise que l'ONE a connu ces deux dernières années un problème au niveau de l'encodage. Celui-ci a été résolu et les retards ont été résorbés.

Il indique que les TMS sont chargés d'encoder les données relatives à la naissance et au suivi de l'enfant dans le cadre de leurs activités d'accompagnement.

Il s'agit d'une charge de travail importante.

Il déclare que l'ONE donne régulièrement aux TMS des précisions sur l'importance de ce travail en vue de renforcer leur motivation.

Concernant les projets en cours sur base de la BDMS, il rappelle le travail réalisé sur « les petits

poids de naissance ».

Il déclare que des travaux similaires pourraient être réalisés sur d'autres thématiques à l'avenir.

4.11 Réponses de M. Bovy

M. Bovy déclare qu'il préside l'ASBL « ONE ADOPTION ».

Il rappelle que cette ASBL a été créée durant la précédente décennie, à une époque où la législation interdisait à tout organisme public ou parapublic d'exercer ce genre d'activité.

Il précise qu'il s'agit d'une ASBL « satellite » ; le conseil d'administration de cette ASBL étant constitué en grande partie par des membres du conseil d'administration de l'ONE.

Il souligne que la législation en la matière a été modifiée et que notamment cette interdiction a notamment été levée.

Dès lors, il indique qu'il n'existait plus aucune raison de maintenir cette structure parallèle ; il était donc cohérent que dans le nouveau contrat de gestion, la possibilité soit donnée d'intégrer cette ASBL et son personnel au sein de l'Office.

Cependant, il souligne qu'il existe une série de problèmes à résoudre ; si certains problèmes peuvent être réglés par l'ONE, d'autres devront l'être par des autorités exogènes. Il cite comme exemple le transfert de l'agrément à l'ONE en matière d'organismes d'adoption.

Il espère que ce transfert pourra se réaliser au 1er janvier 2009 ou au 1er janvier 2010.

Il est fait confiance au Président et aux rapporteurs pour l'élaboration du présent rapport.

Les rapporteurs,

Le Président,

V. BONNI

P. GALAND

S. BOUARFA